

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 27 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 8

Procurations 4

.Votants 12

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie

sous la présidence de Mme Marion RIVOIRE, Présidente

Date de la convocation : 17/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 17/04/2026

Date d'affichage de la délibération : 29/04/2026

Etaient présents : Mme RIVOIRE Marion, Mme MOËNNARD Charlotte, Mme CHANSAREL Frédérique, Mr DOLIN Nicolas, Mme LACOSTE Bénédicte, Mme FAURE Bernadette, Mme COQUERON Cécile, Mme CHAZEAU Brigitte

Était absent : Mr PARIS Benjamin

Ont donné procuration : Mr VERGER Guillaume à Mme RIVOIRE Marion, Mme JEULIN-CARREY Florence à Mme MOËNNARD Charlotte, Mr CORTES Didier à Mme FAURE Bernadette, Mme CORTES Anne-Marie à Mme CHANSAREL Frédérique

Mme Frédérique CHANSAREL a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026- 08 Attribution d'un montant maximal d'aide financière par personne dans le cadre d'un secours d'urgence

Exposé

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale
Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et Familiale

Madame la Présidente explique qu'afin de traiter certaines demandes en urgence, elle sollicite les membres du Conseil d'Administration afin de lui octroyer le droit de délivrer des aides de secours dans la limite de 500€ par an et par personne.

Elle s'engage, dans cette perspective, à présenter et justifier de la dépense effectuée lors de chaque Conseil d'Administration suivant.

Décision

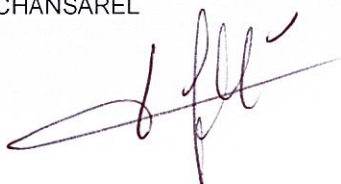
La délibération est adoptée à

12	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Frédérique CHANSAREL



La Présidente,
Marion RIVOIRE

